

UTILISATION DE TITRES PAR LES MEMBRES DE L'ACPS

L'Association canadienne de psychologie du sport (ACPS) propose à ses membres quatre catégories d'adhésion : stagiaire, apprenti·e, universitaire et professionnel·le affilié·e. Afin de protéger l'intégrité de la profession, de garantir la confiance du public et de rester en conformité avec les normes internationales (c'est-à-dire l'utilisation du titre de CMPC), il est essentiel que les membres utilisent leur titre de manière cohérente et transparente. Ces lignes directrices établissent le titre professionnel autorisé pour chaque catégorie d'adhésion, en fournissant des exemples d'utilisation adéquate. Les catégories d'adhésion à l'ACPS et les titres correspondants ont été créés pour représenter votre stade de développement professionnel à titre de consultant·e en performance mentale. Ces titres assurent une transparence auprès des athlètes, des entraîneur·e·s, des organisations et du public, tout en protégeant la réputation de notre profession.

CERTIFIED MENTAL PERFORMANCE CONSULTANT® (CMPC)

APPRENTI·E CONSULTANT·E EN PERFORMANCE MENTALE

CONSULTANT·E EN PERFORMANCE MENTALE STAGIAIRE

MEMBRE UNIVERSITAIRE

TITRES AUTORISÉS

Adhésion	Titre	Justification	Exemple de signature
Membre professionnel·le affilié·e	Certified Mental Performance Consultant® (CMPC)	Ce titre est exclusivement réservé aux professionnel·le·s pleinement qualifié·e·s qui répondent aux exigences de certification conjointe de l'Association for Applied Sport Psychology (AASP) et de l'Association canadienne de psychologie du sport (ACPS). Ce titre professionnel assure au public la qualification des consultant·e·s et préserve l'intégrité du titre de « Consultant·e ».	Jamie Smith, Certified Mental Performance Consultant® (CMPC), membre professionnel affilié ACPS
Membre apprenti·e	Apprenti·e consultant·e en performance mentale	Le titre « apprenti·e » désigne un individu qui n'a pas encore atteint l'autonomie et qui acquiert des compétences sous supervision, c'est-à-dire l'étape qui suit celle de stagiaire. Ce terme évoque les professions et corps de métiers de la santé où la formation d'apprenti·e est considérée comme une étape cruciale du développement professionnel.	Morgan Smith, apprentie consultante en performance mentale, membre apprentie ACPS
Membre stagiaire	Consultant·e en performance mentale stagiaire	Le terme « stagiaire » met l'accent sur le début de la carrière, une période où les apprentissages et la découverte des contextes pratiques sont au cœur du développement professionnel. Il précise clairement que la ou le membre s'applique à développer ses compétences et son expérience pratique.	Jordan Smith, consultant en performance mentale stagiaire, membre stagiaire ACPS
Membre universitaire	Membre universitaire	Ce titre volontairement restreint vise à prévenir toute ambiguïté avec la pratique appliquée. Les membres universitaires contribuent par le biais de la recherche et de l'enseignement, mais ne se considèrent pas comme des consultant·e·s.	D ^{re} Alex Smith, membre universitaire ACPS

UTILISATION ADÉQUATE DE TITRES ACPS

1. N'utilisez que le **titre autorisé** pour votre catégorie d'adhésion.
2. Indiquez toujours votre catégorie d'adhésion à l'ACPS (stagiaire, apprenti·e, universitaire, professionnel·le affilié·e).
3. Écrivez le titre **en entier** — Les membres stagiaires, apprenti·e·s et universitaires doivent toujours utiliser le titre autorisé en entier et sans abréviation.

UTILISATION INCORRECTE DE TITRES ACPS

1. Raccourcir votre titre d'une manière qui pourrait s'avérer trompeuse (p. ex. en utilisant « CPM » sans la mention « stagiaire » ou « apprenti·e »).
2. Utiliser le titre « Consultant·e en performance mentale » sans autre qualificatif, sauf si certifié·e CMPC®.
3. Prétendre être membre ACPS « accrédité·e » ou « certifié·e » (ces appellations n'existent pas).
4. Utiliser des titres qui suggèrent un statut professionnel supérieur au niveau d'adhésion (p. ex., « CPM junior·e », « CPM associé·e », « CPM agréé·e », « CPM en formation »).
5. Employer l'appellation « consultant·e » lorsqu'on est membre universitaire, dans tous les contextes où des compétences pratiques sont requises.
6. Abréger de quelque manière que ce soit les titres de membre stagiaire, apprenti·e ou universitaire. Les titres doivent toujours être écrits en entier (p. ex., « SCPM », « ACPM » et « A-ACPS » ne sont pas autorisés).